



Droits des parents non mariés et séparés

Par Visiteur

Bonjour,
je souhaiterais connaître les droits sur mon enfant de mon côté et du côté de son père.
Nous sommes séparés quand j'étais enceinte, je lui ai donné le droit de le déclarer 1 semaine après la naissance. Mon enfant porte mon nom, il a 6 mois je l'allaiter encore et compte partir vivre à 500km pr un emploi qui m'attend.
Son père souhaite la garde alternée, cependant il a des problèmes d'alcool et de drogues qu'il n'arrive pas à arrêter définitivement, c'est pourquoi je pense que lui laisser mon fils serait une erreur de ma part, d'autant plus que ces problèmes le rendent agressif.
Il ne paie pas de pension, lui rend visite chaque vendredi et j'emmène mon fils voir ses grand-parents paternel 1 fois par mois.
Suis-je dans mes droits de partir avec mon fils ? Est-il vrai que s'il prend mon fils et décide de ne pas me le rendre, il en a tout a fait le droit ?!! Quels conseils pouvez-vous me donner ?
Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Suis-je dans mes droits de partir avec mon fils ?
Etant donné que l'autorité parentale est conjointe, il faut que le père donne son accord pour le déménagement.
En cas de désaccord, vous devez saisir le JAF afin que celui ci fixe les modalités du droit de garde.
Vous pourrez faire valoir les problèmes de drogue et d'alcool du père. En outre du fait de l'âge de l'enfant je ne pense pas que le juge mette en place une garde alternée.

Est-il vrai que s'il prend mon fils et décide de ne pas me le rendre, il en a tout a fait le droit ?!!
Cela n'a pas vraiment de sens il n'est pas plus dans son droit que vous. L'autorité parentale étant conjointe et aucun droit de garde fixée, aucun de vous n'a la garde principale de l'enfant. Donc juridiquement le père a le droit de garde son enfant.

Afin d'éviter tout désagrément le mieux serait de saisir le JAF.

Cordialement

Par Visiteur

Donc même s'il ne paie pas de pension, il a tous les droits ? J'ai une précision à vous donner j'ai fait une déclaration anticipée seule pendant ma grossesse, son pere et moi ne sommes ni mariés ni pacsés ni concubins... Cela change t-il des droits ?

Par Visiteur

Chère Madame,

Malheureusement oui. Le paiement d'une pension alimentaire doit être fixé par le juge. Il est vrai que quand bien même cela ne serait pas le cas, le père doit subvenir aux besoins de son enfant mais cela dépend de ses revenus et de sa situation professionnelle.
L'autorité parentale n'est pas fonction du paiement de la pension.

Cordialement